



Banque compte en contentieux

Par **nenette53**, le **03/03/2014** à **10:23**

bonjour

Mon compte bancaire a été saisi par le service contentieux de ma banque pour un prêt que je ne pouvais plus payer, bon tout ça ok. Du coup mon salaire est bloqué aussi. Ma banque m'autorisait à retirer de l'argent en début de mois dans une certaine limite pour pouvoir manger, payer les factures etc .. mais du jour au lendemain on m'a dit non pour ce retrait en me disant que je leur devais encore de l'argent pour que mon compte revienne à l'agence, il manque encore 700 € mais là ils ne veulent plus rien me donner du tout même pas un minimum en sachant que j'ai 2 enfants. Mon salaire est de 1400 euros/mois donc les 700 euros qui manquent ils vont les avoir mais ils font la "sourde oreille"
Ma question est de savoir si ils ont le droit car apparemment je lis (internet)qu'ils doivent laisser un minimum.

Autre point j'ai été remboursé d'une somme pour l'orthodontiste de mon fils, je leur ai demandé de pouvoir récupérer cette somme afin de régler l'orthodontiste en espèces car je n'ai pas d'autre moyen de paiement. Ils ne veulent pas , est ce qu'ils ont le droit.
merci de me répondre car je ne sais plus quoi faire.
cordialement

Par **domat**, le **03/03/2014** à **10:31**

bjr,

si vous avez fait l'objet d'une saisie c'est que les procédures amiables ont échoué et que votre banque a obtenu une décision d'un tribunal vous condamnant à payer.
pour votre compte bancaire, la banque doit vous laisser le solde bancaire insaisissable dont le montant est égal au rsa d'une personne seule.
votre créancier a le droit de saisir tout ce qui dépasse le SBI.
cdt

Par **nenette53**, le **03/03/2014** à **10:36**

non tout ça c'est amiable. Justement pour ne pas arriver à des procédures (en tout cas c'est ce qu'ils m'ont dit)mais il n'y a pas eu d'ordre d'un tribunal quel que soit.

Par **domat**, le **03/03/2014** à **11:31**

bjr,

comme vous parliez de saisie sur votre compte bancaire et de compte bloqué, j'en ai déduit logiquement qu'il y avait eu un jugement à votre égard..

en fait il ne s'agit pas de saisie mais la banque récupère sur votre compte l'argent que vous lui devez.

in ne me parait pas anormal que votre créancier veuille récupérer l'argent que vous lui devez.

par contre n'étant pas spécialiste de droit bancaire, j'ignore si la pratique de votre banque est contestable.

cdt

Par **nenette53**, le **03/03/2014** à **11:34**

Merci de votre réponse je ne contestais pas le fait que la banque récupère son argent ce qui est normal. ce que je voulais savoir c'est si vraiment ils avaient le droit de tout bloquer et ne rien me donnait et vous m'avez donc répondu en me disant qu'il y avait un SBI. cdt

Par **domat**, le **03/03/2014** à **12:11**

b

le sbi c'est quand il y a une saisie à la demande d'un créancier mais ce n'est pas votre cas. mais dans votre cas, vous demandez à la banque de vous avancer l'argent que vous n'avez plus.

Par **nenette53**, le **03/03/2014** à **13:05**

ok mais le créancier dans ce cas là c'est la banque car il s'agit d'un prêt fait avec la banque.

cdt